

## Les forces armées camerounaises et le contexte sociopolitique au Cameroun Fédéral (1961-1971)

### [ The Cameroon's armed forces and the sociopolitical context of the federal system (1961-1971) ]

*Saliou ABBA and MBANG Marcelle Lucette*

Centre National d'Education, Yaoundé, Cameroun

---

Copyright © 2015 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** The purpose of this article is to analyze through multidisciplinary approach, the harmonization of security during federal period. The armed forces overcame cultural and political differences inherited from the British and French occupation and set up a unified military force regrouping all ethnic sensibilities before advent of the unitary State. This position is guided by the hypothesis that, a conservative federal constitution on defense and security issues, and an overall socio-political instability prevailing in some parts of the federal state, catalyzed the unification process. They are therefore a model in a context where patriotism, national unity and devotion to the state are not longer upheld in Cameroon.

**KEYWORDS:** military, federalism, instability, security.

**RÉSUMÉ:** Posant la problématique de l'harmonisation sécuritaire au sein de l'Etat fédéral, le présent article propose à travers une approche pluridisciplinaire, une nouvelle grille de lecture sur les acteurs du processus de construction de l'unité nationale jusque là à forte coloration civile. Ainsi, il découle des analyses que, les forces armées sont les pionniers de la concrétisation de l'unité nationale avant l'avènement de l'Etat Unitaire. Elles ont été aidées par un contexte sociopolitique relativement stable et par une constitution conservatrice à l'égard des domaines militaires et sécuritaires, transcendant les obstacles politiques et culturels hérités de la double occupation franco-britannique.

**MOTS-CLEFS:** militaire, fédéralisme, instabilité, sécurité.

## 1 INTRODUCTION

Le système fédéral adopté au lendemain de la réunification des territoires du Cameroun francophone et anglophone influence de manière profonde l'ensemble du fonctionnement des institutions. La conséquence immédiate est l'instauration d'une dualité aux conséquences notoires sur la dynamique politique du pays. Cependant, les forces armées se distinguent par leur homogénéité nonobstant cette bi-institutionnalisation de l'Etat. Ce cas atypique constitue la mamelle nourricière des débats du panel intellectuel. Ainsi, pour Ngomba Ekali Thomas, les forces armées camerounaises étaient un corps homogène. Ce fait émane de la volonté des États fédérés de centraliser le domaine de la défense et de la sécurité pour plus d'efficacité. Et d'après lui, le principal corollaire de cette monopolisation de l'appareil sécuritaire est la mise en place d'une armée nationale [1]. Allant dans le même sens, Christian Badiyana Mouko dans son mémoire de Maîtrise en Histoire intitulé « l'armée camerounaise de 1959 à 1970 » soutenu à l'Université de Yaoundé 1 affirme que, l'armée camerounaise comprenait au départ des éléments du Cameroun Oriental. Quant au Cameroun Occidental, les troupes évoluaient sous les

commandements de la couronne britannique puis, de l'armée nigériane. La fusion des deux troupes s'effectue au lendemain de la réunification avec pour conséquence immédiate, la naissance d'une armée à coloration nationale.

Ces arguments en faveur de l'homogénéité des troupes camerounaises au lendemain de la réunification, sont remis en cause par les spécialistes en défense et stratégie. Pemboura Aicha dans son mémoire de Master II en Science politique soutenu à l'Université de Yaoundé 2-Soa intitulé « le processus de formation de la culture stratégique camerounaise : analyse du rôle des écoles militaires » soutient que, le système fédéral en vigueur de 1961 à 1971 influence fortement l'évolution des forces armées. Pour ces auteurs, les particularités culturelles et politiques de cette période ne facilitent pas l'unification des troupes au contraire, elles ne font qu'accentuer ces disparités à cause des différences de modèles militaires promus par les deux puissances occupantes (la France et l'Angleterre). Les domaines de la défense et de la sécurité se voient ainsi assurés par les États fédérés et la fusion des différentes troupes serait le résultat d'un long processus qui prend fin avec l'avènement de l'Etat unitaire. Selon eux, le 20 mai 1972 marque la naissance d'une véritable armée à caractère national.

A l'issue de ces différentes thèses sur la nature des forces de défense, on peut retenir que l'armée camerounaise est d'origine hybride. Ce fait découle de la double administration franco-britannique qui a moulé les différentes troupes selon leur pensée militaire. L'hétérogénéité de ce corps de défense pose en réalité la problématique de l'uniformisation des appareils sécuritaires et militaires au sein des territoires fédérés, ceci dès l'accession du Cameroun Français à l'indépendance le 1<sup>er</sup> janvier 1960, et de l'accession du Cameroun Britannique à l'autonomie le 1<sup>er</sup> octobre 1961 [2]. A ce titre, nous émettons l'hypothèse selon laquelle, le système fédéral camerounais issu du processus de la réunification des deux entités ainsi que l'instabilité sociopolitique sont des facteurs unificateurs de l'actuelle armée nationale camerounaise. La démonstration de ce postulat met à contribution une approche pluridisciplinaire. Ainsi, le Droit met en exergue la monopolisation constitutionnelle du domaine de la défense qui place *de jure* les troupes sous l'autorité du gouvernement central ; l'histoire militaire quant à elle retrace les tactiques et les stratégies élaborées par l'armée camerounaise et les forces indépendantistes de l'Union des Population du Cameroun (UPC) dans les foyers considérés comme insurrectionnels.

L'armée est un milieu hermétique du fait de son caractère sensible. Certaines archives militaires relatives à notre période d'étude ne sont pas encore déclassées. Par conséquent, la réalisation de ce travail sera faite au prorata des sources disponibles. Les matériaux d'analyse seront essentiellement composés de sources secondaires (archives déclassées, ouvrages généraux et spécifiques, mémoires universitaires) obtenues au niveau des centres documentaires. Les résultats découlant de l'exploitation de ces données permettent de formuler la thèse selon laquelle les impératifs sécuritaires sont à l'origine de l'homogénéisation de l'armée camerounaise indépendamment du système politique fédérale en vigueur. La vérification de cette position sera la constance de ce travail. Pour ce faire, il est tout d'abord important de faire une étude sur la constitution fédérale considérée comme le texte instaurant de manière juridique le principe de l'unité des forces de défense camerounaise.

## 2 LA CONSTITUTION FEDERALE COMME CATALYSEUR DU PROCESSUS D'UNIFICATION DE L'ARMEE NATIONALE

Avant de ressortir le rôle de la constitution fédérale dans le processus d'unification de l'armée camerounaise, il convient tout d'abord de revenir sur la notion de fédéralisme et de son impact sur le processus politique des territoires du Cameroun. Selon Dominique Chagnaulaud cité par Kankeu Joseph: « *L'Etat fédéral peut se définir comme un super-Etat composé d'autres États dits fédérés, qui abandonnent une partie de leur souveraineté au profit du premier, conservant une large autonomie de compétences et participent au gouvernement du super-Etat* [3] ». Ce qu'il faut retenir de cette assertion c'est que le système fédéral repose sur la volonté d'entités politiques qui, conscientes de certaines réalités politiques, décident de faire des concessions mutuelles dans des domaines bien déterminés. Et de ces compromis, découlent deux formes de fédéralismes, exposées par l'auteur. D'une part, nous avons le « *fédéralisme par dissociation d'États* [4] » c'est-à-dire, deux États intégrés au départ, décident de se dissocier à cause de divergences d'ordres politiques ou économiques. Dans ce cas d'espèce, les États fédérés bénéficient d'une large autonomie tout en renonçant à une rupture totale avec le gouvernement fédéral. D'autre part, on a « *le fédéralisme par association d'États* [5] » qui est adopté lorsque des entités politiques qui au départ dissociés, décident de se joindre en association pour des raisons géostratégiques. Et pour ce cas de figure, les États fédérés abandonnent une partie de leur souveraineté à l'Etat fédéral tout en conservant une autonomie relative. Ces variantes sont entérinées par une constitution, qui délimite les attributions de chaque partie.

Le système fédéral instauré au Cameroun de 1961 à 1971 est une forme de *fédéralisme par association d'États* dans la mesure où, le but est de rassembler les territoires de l'ancien Kamerun allemand partagés entre la Grande Bretagne et la France. Leur fonctionnement est régi par une constitution fédérale adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 1961, à l'issue de la conférence de Foumban qui s'est tenue du 17 au 21 juillet de la même année. Et dans ce texte faisant office de loi fondamentale, le

gouvernement fédéral à l'exemple des démocraties occidentales, relègue les questions de sécurité et de défense du domaine réservé de l'Etat Fédéral. En effet, l'article 5 de cette constitution stipule que : « *relèvent de la compétence des autorités fédérales [...] la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat fédéral [...].* [6] ». Cette exclusivité en matière de défense rentre en effet dans le cadre des compétences régaliennes de la forme du régime politique adoptée. Avec ce quitus juridique, l'Etat fédéral se présente donc comme la seule institution autorisée à lever et à entretenir les troupes à travers le pays. La constitution fédérale a ainsi de manière tacite, permis à la grande muette d'enrichir son effectif. Des hommes issus du Cameroun Occidental et du Cameroun Oriental vont unir leur force. Les enjeux majeurs de cette unification sécuritaire est la traque des combattants de l'Armée de Libération Nationale Kamerounaise (ALNK) et d'éviter l'effet domino de l'insécurité vers d'autres localités.

### **3 L'OBSESSION UPECISTE ET LE PROCESSUS DE CREATION D'UNE FORCE COERCITIVE NATIONALE**

Le contexte sociopolitique prévalant au Cameroun de 1961 à 1971 est considéré comme l'un des facteurs ayant accéléré la création d'une armée à caractère national. Cette période est marquée par de vives tensions internes causées par une guerre asymétrique opposant les troupes de l'armée camerounaise bénéficiant de l'appui des forces françaises, aux combattants de l'ALNK (Armée de Libération Nationale Kamerounaise). L'exploitation des sources archivistiques renseigne que, cette branche armée de l'UPC (Union des Populations du Cameroun) opérant par petits groupes, avait pour cibles des objectifs civils du nouveau Gouvernement de l'Etat du Cameroun Oriental (Archives Nationale de Yaoundé, Activités de la Rébellion et lutte antiterroriste, 1967-1971)

L'enlèvement du conflit incite le gouvernement fédéral à prendre des mesures radicales pour venir à bout des « rebelles ». C'est dans ce sens qu'une vaste opération de « pacification » est lancée au sein des principales poches de résistance par l'armée du Cameroun francophone. Mais compte tenu de la multiplication de foyers insurrectionnels due à l'extrême mobilité des combattants de l'ALNK, l'harmonisation de la manœuvre des troupes dans les deux États fédérés se présente dès lors comme un impératif. Sur le terrain, la tactique consiste à quadriller les zones de tensions en vue de couper les bases arrière de l'ennemi mais aussi et surtout d'éviter l'effet domino du conflit dans d'autres localités<sup>1</sup>. Et malgré les rapports de force en faveur de l'armée, notamment sur le plan logistique, ces missions sont rendues davantage complexes à cause de la tactique de guérilla élaborée par l'ALNK.

Pour atteindre ces objectifs, il s'avère donc nécessaire de disposer d'un effectif conséquent, capable d'occuper militairement toutes les positions, sur tous les différents fronts. Conscient de ces enjeux, le Gouvernement fédéral met sur pied une armée nationale comprenant les éléments de l'armée du Cameroun Oriental et les ex militaires du Cameroun méridional qui servaient autrefois sous la bannière nigériane. Le cas le plus illustratif est celui du Général TATAW James TABE. Ce dernier a servi comme sous-lieutenant où l'occupa le poste de chef de section au cinquième Régiment de la Reine d'Angleterre de Kaduna au Nigeria. Au profit de la Réunification il intègre les rangs de du nouvel Etat Fédéral du Cameroun en tant que Commandant du Centre D'instruction des Forces Armées Nationales (CIFAN).

### **4 TRAJECTOIRE DES ARMEES CAMEROUNAISES : ENTRE HERITAGE COLONIAL ET DEFIS D'UNIFORMISATION**

Pour mieux saisir la dynamique de l'uniformisation au sein de l'armée nationale, il convient de présenter au préalable, les configurations militaires des territoires avant l'avènement de la réunification. Il faut souligner de ce fait qu'au Cameroun Oriental, l'armée est une émanation de l'occupation française. Le premier corps d'élite à voir le jour est la Garde régionale grâce au décret du 4 janvier 1920. Les documents officiels consultés au niveau des Archives Nationales de Yaoundé (ANY/Affaires Politiques et Administratives : Gendarmerie 1921-1929) indiquent que le premier détachement était composée de 01 brigadier et 04 gendarmes. Toujours d'après ces sources documentaires, le tout premier détachement est créé à Douala avec pour missions essentielles, le maintien de l'ordre et le renseignement. Mais les troubles embrasant certaines parties du pays vont obliger la France à renforcer sa présence militaire pendant la période de tutelle voire la période post indépendance comme le montre si bien cette affirmation : « (...) *La France très soucieuse de sécurité et consciente de l'instabilité qui touche les États voisins africains offre bien plus que son soutien tacite. L'armée française est activement engagée dans la suppression de la rébellion de l'UPC au début des années 1960 et reste très présente dans les forces armées,*

---

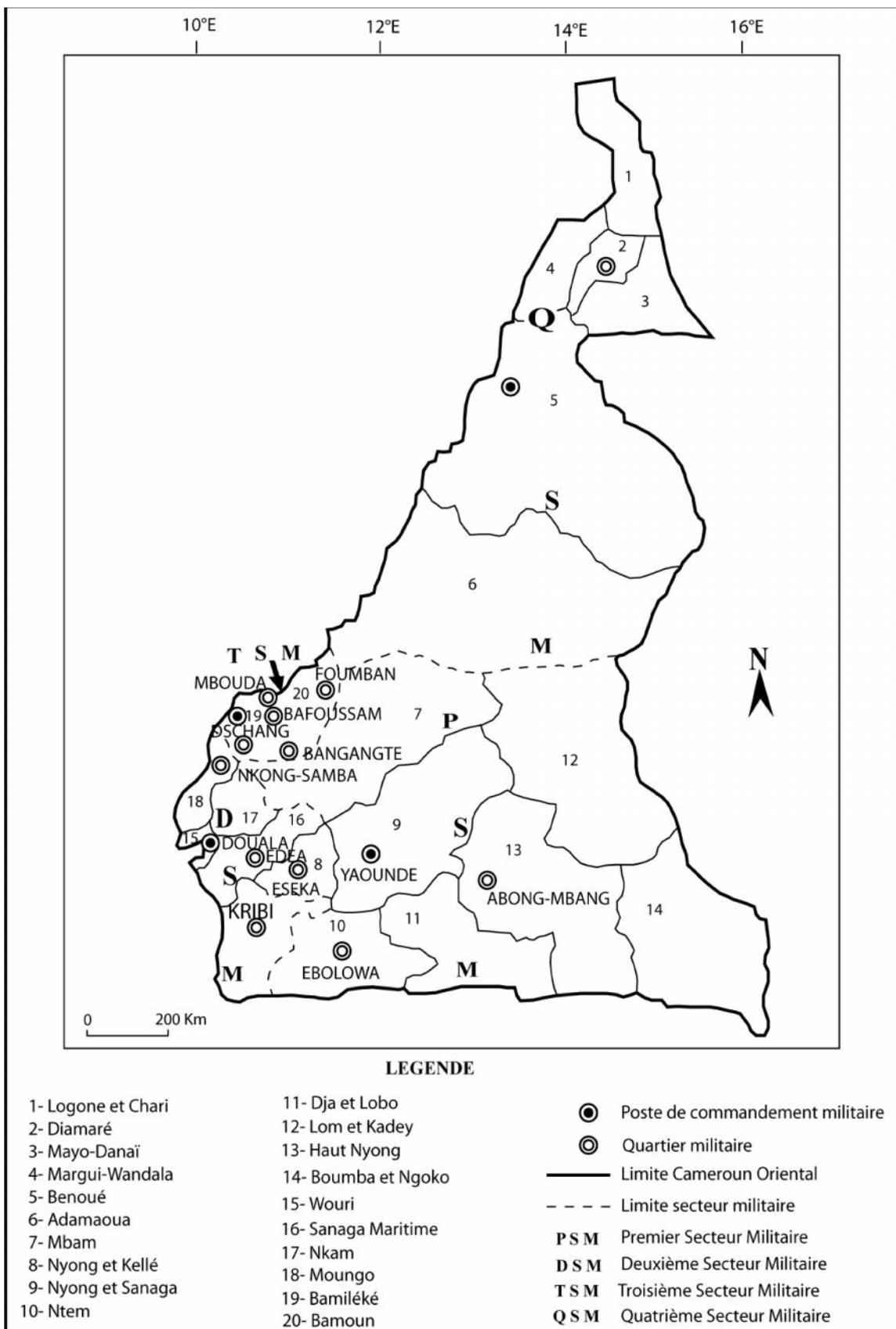
<sup>1</sup> A cet effet, le gouvernement fédéral décide de proroger l'Etat d'urgence dans les États fédérés. Ce qui donne à l'armée une large marge de manœuvre dans les opérations de « pacification ». (ANY), 1AA-1002 : Etat d'urgence. Prorogation 1961,1962, 1964.

où elle détient la majorité des postes d'officiers supérieurs jusqu'en 1971. [7] » Cet accompagnement s'illustre par la formation des officiers et de la construction d'infrastructures militaires. C'est le cas de certains bâtiments abritant l'École Militaire Interarmées, certains locaux du Ministère de la Défense, la Base Aérienne de Douala, le Centre d'Instruction de Koutaba et son aérodrome, qui jouent, il faut le relever un rôle déterminant dans les opérations de « pacification » du pays Bamiléké. Cette logistique et bien d'autres ont été cédées aux autorités camerounaises le 12 août 1960 [8].

L'armée du Cameroun Oriental voit le jour par Ordonnance n°59/57 du 11 novembre 1959. Cette décision est suivie par un recrutement d'urgence lancé à travers l'Arrêté n° 3697 du 12 novembre 1959, opération qui permit la levée de 300 hommes à travers les centres *ad hoc* réparties dans les villes de Douala, Garoua et Yaoundé. La conséquence immédiate est la mise sur pied de la toute première organisation militaire sur le plan territorial (**Carte n°1**).

Une analyse de cette carte récapitulative de l'organisation militaire territoriale du Cameroun Oriental, permet de constater qu'elle présente à première vue un déséquilibre structurel ; on observe une forte concentration des places d'armes dans le Grand Sud et plus particulièrement dans la zone des Grassfield, des forêts et des côtes par rapport au reste du pays. En effet, les quatre secteurs militaires localisés dans les provinces du Centre-Sud, du Littoral, de l'Est et de l'Ouest, possèdent des postes de commandement et des quartiers militaires inégalement répartis. Les Deuxième et Troisième secteurs militaires par exemple, disposent de la majorité des postes militaires par rapport aux autres zones ; on y retrouve 09 quartiers militaires et 02 postes de commandement. Cette densité s'explique par le fait que, ces deux zones comprenant la Sanaga maritime, le Mungo, le Nkam, le Haut Nyong, le Pays bamiléké, et le Wouri abritent l'essentiel des positions des combattants de l'ANLK [9]. Alors que, les Premier (Nyong et Sanaga, Nyong et Kéllé et le Mbam) Quatrième secteurs (Haut Nyong, Boumba et Ngoko, Lom et Kadey), on observe la présence de 05 quartiers militaires et 02 postes de commandement.

La configuration militaire territoriale découle du contexte d'instabilité causé par la lutte armée opposée par les « terroristes », l'armée camerounaise appuyée par des officiers français va mener une guerre sans merci contre la guérilla opposée par les milices de l'UPC



CARTE N°1 : ORGANISATION MILITAIRE DU TERRITOIRE DU CAMEROUN ORIENTAL (196) [10]

En effet, face à l'ampleur des combats au front Ouest (Pays Bamiléké, Pays Bassa'a, Mungo, Wouri, Sanaga Maritime), les autorités militaires entreprennent de mettre en place des Zones de Pacification (ZOPAC) dans ces localités [11]. Dans ces dispositifs militaires stratégiques, les Deuxième et Troisième Secteurs Militaires sont priorisés en matière logistique et en effectif par rapport à la zone Est (Centre-Sud, et Est) qui abrite le Premier secteur militaire, et où les assauts des upécistes sont sporadiques car, ils se trouvent en périphérie du conflit.

L'organisation militaire au Cameroun occidental reste encore peu explorée par les historiens militaires du Cameroun francophone. Néanmoins, quelques sources obtenues au niveau des archives nationales de Yaoundé permettent d'avoir une idée sur l'architecture militaire de cette partie du pays (ANY/APA1123/F, affaires militaires, renseignement sur le Cameroun britannique-1938). Selon les renseignements fournis par le commis des douanes Bekombo Louis en séjour dans cette région, on note l'existence des troupes régulières avec pour centre de commandement Buéa. Elles sont composées d'officiers, sous-officiers et soldats indigènes. L'effectif comprend 08 sous-officiers dont 02 sous-officiers indigènes épaulés par 57 sans grades. Regroupés au sein d'une Infanterie, ils composent l'essentiel des unités de l'Armée de Terre et de la Marine. Mais compte tenu de l'importance du rayon d'intervention et surtout de l'insuffisance du personnel, le commandement britannique associe les forces de l'ordre dans l'accomplissement de certaines missions. Ces troupes sont équipées de fusils et baïonnettes anglais et de l'armement individuel de la police. Le ravitaillement en munitions s'effectue au dépôt de Bamenda qui posséderait 03 ou 04 caisses de cartouches [14] (ANY/APA11223/F, affaires militaires, renseignements sur le Cameroun britannique).

La population civile se trouve aussi associée au système de défense pour des raisons stratégiques et logistiques. Son matériel se voit en effet réquisitionné par l'armée dans le cadre des multiples missions menées à travers le territoire. L'exemple de Blaich Théo est le plus illustratif. Ce fermier allemand, propriétaire d'une vaste bananeraie, la *Kamerun Bananen Gesellschaft*, possède toute une panoplie d'équipements : 02 avions touristes (01 biplace *Focker-Wufe* et 01 quadriplace *Messerschmitt*) stationnés dans ses plantations de *Tiko* et *Likombe*. Ces appareils sont réquisitionnés par les troupes britanniques lors des missions de reconnaissance et de liaison. La marine quant à elle dispose de chaloupes et des chalands de marque allemande mouillant dans les ports de *Tiko* et de *Mundamé*. Battant pavillon britannique, ces équipements sont utilisés lors des patrouilles fluviales et maritimes [15] (ANY/APA11223/F, affaires militaires, renseignements sur le Cameroun britannique).

## 5 LE PROCESSUS D'HOMOGENEISATION AU SEIN DES CASERNES

Au Cameroun britannique les militaires originaires de cette région ne prennent pas service dans les postes de commandement militaire. Ces derniers sont plus tôt intégrés dans les armées des colonies de la couronne britannique bien qu'il se pose comme nous l'avons vu plus haut un problème de personnel. Cette situation est d'autant plus paradoxale en ce qu'elle suscite une interrogation quant aux raisons de la décamerounisation de la gestion territoriale militaire du Cameroun occidental, alors qu'au sein du régiment nigérian de la *Royal West Africa Frontière Force*, on rencontre des officiers et sous-officiers d'origine camerounaise. Mais l'avantage que présente cette exclusion est que, le séjour des Camerounais dans les casernes nigérianes pendant les périodes de mandat et de tutelle, a permis à ces derniers de s'imprégner de la pensée militaire britannique. Ainsi dès l'accession du Cameroun Oriental à l'indépendance, des contacts furent noués avec les soldats Camerounais anglophones. Une mission conduite par les autorités militaires du Cameroun Oriental s' rend juste après à la veille du départ des autorités anglaises. Elle se déroule du 20 au 30 septembre 1961, sous la conduite du Sous-lieutenant Ndoumbe Justin comme le déclare une fois de plus Badiyana dans son mémoire :

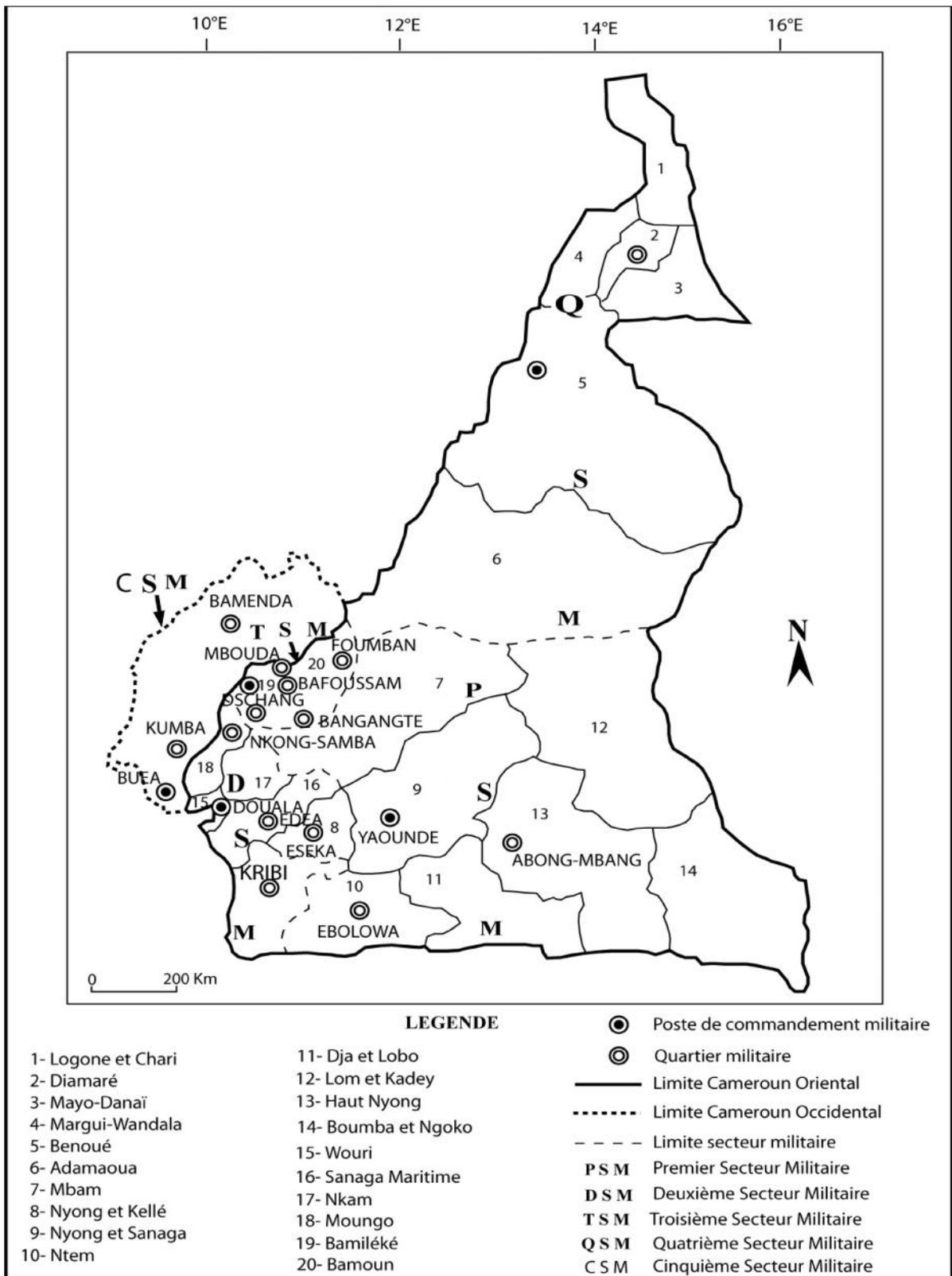
*« Une mission de recrutement de l'armée camerounaise conduite par le sous-lieutenant Ndoumbe Justin, officier d'administration prenait contact avec les militaires d'Outre-Mungo qui servait dans l'armée nigériane. De ce contact, l'armée camerounaise s'agrandit de 5 officiers, 13 sous-officiers 22 hommes de troupe et 6 enfants de troupes qui avaient choisi de servir sous le drapeau camerounais ».*

A l'issue de ce contact, l'armée s'enrichit de 106 hommes en plus des troupes camerounaises incorporées au sein de l'armée française. Si l'objectif de cette initiative est de ramener les frères d'arme dans la grande famille militaire nationale, la conséquence directe est que le haut commandement du Cameroun Oriental réussit à pallier à l'insuffisance d'effectif. Ceci leur confère un avantage sur le plan tactique qui leur permet d'encercler et d'étouffer les combattants de l'ANLK qui trouvaient refuge dans les zones des Grassfield et du Mungo :

*« (...) Les rebelles fuient le contact avec les forces de l'ordre, trouvent aisément refuge au Cameroun britannique. (...). Simultanément, dans le pays Mungo, à la frontière du Cameroun Britannique, l'activité terroriste apparaît dans la région du Loum-Pendja. L'attaque d'un poste de garde camerounais à Forkona fut*

*menée par une cinquantaine de terroristes qui se replient au Cameroun britannique après avoir tué 2 gardes et en avoir blessé 5 autres et s'être emparé de fusils et de cartouches [12] ».*

Pour asseoir de manière définitive cette nouvelle configuration, les soldats camerounais en provenance de la *Royal West Africa Frontière Forces* (RWAFF) du *Nigeria Regiment* [13] sont transférés au Centre d'Instruction des Forces Armées Nationales (CIFAN) de N'Gaoundéré pour recyclage. Quant aux officiers, ils bénéficient de stage d'imprégnation en France, ceci dans le but de les arrimer au modèle militaire francophone du Cameroun Oriental. Martin Paul Oyono fait une étude intéressante à ce sujet. Dans son mémoire de maîtrise en Histoire (Vie et parcours Vie et parcours d'un militaire camerounais anglophone : Titus Malongué (1927-1987), Université de Yaoundé I) il édifie le lecteur sur le cas du Capitaine Titus MALONGUE. Selon lui, ce dernier bénéficie d'un stage d'imprégnation afin de s'adapter au nouveau contexte militaire. Progressivement, les militaires du Cameroun Occidental sont admis à l'École Militaire Inter Armées du Cameroun (EMIAC) et dans les autres structures de formation. Ce processus a pour principale conséquence, la modification de l'organisation territoriale sur le plan militaire (**Carte n°2.**) avec notamment la création d'un nouveau secteur militaire du Cameroun Occidental qui avait pour poste de commandement Buea [14]. Si l'uniformisation des modèles militaires met en place une armée nationale, sur le terrain par contre, des dissensions vont apparaître dans les rapports militaro-civils.



CARTE N°2 : ORGANISATION TERRITORIALE MILITAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CAMEROUN

## 6 LES FORCES ARMEES DU CAMEROUN ORIENTAL A L'EPREUVE DE L'HARMONISATION SECURITAIRE AU CAMEROUN OCCIDENTAL : CAS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Au Cameroun Occidental, la défense et la sécurité sont assurées par le Haut Commandement britannique. Au moment de leur départ en 1961, ces troupes cèdent aux nouvelles autorités politiques locales un système de sécurité du fait d'une insuffisance en personnel militaire et en moyens logistiques. Ces insuffisances amènent les dirigeants à solliciter l'aide du Gouvernement Fédéral. En réponse, ce dernier affecte une brigade de gendarmerie avec une double mission : assister la police judiciaire locale et assurer la sécurité des biens et des personnes [15]. Mais très tôt, cette dernière se trouve confrontée aux réalités sociales et juridiques de leur nouvelle zone d'affectation.

En effet, la transposition de ce corps militaro-civil, somme toute inédit dans un contexte à forte coloration anglo-saxonne, engendre des *frictions* entre les diverses composantes de la machine sécuritaire et de l'environnement social. De manière générale, ces frictions résultent de l'incompréhension et de l'inadaptation des politiques sécuritaires pratiquées par la Gendarmerie et qui sont aussi bien méconnues des populations que de l'appareil judiciaire et sécuritaire du Cameroun anglophone. Ces antagonismes donnent lieu à des protestations et remettent à l'ordre du jour la problématique d'uniformisation et de compatibilité des deux modèles sécuritaires. L'impopularité de la Gendarmerie Nationale à contribuer à façonner une image négative de la gendarmerie auprès des habitants. Et en réaction à ces dérives, de nombreuses plaintes sont formulées à la hiérarchie mais pour *déclinatoire de compétences*, celles-ci sont plutôt transmises au Tribunal militaire de Yaoundé.

Sur demande du Premier Ministre du Cameroun Occidental de l'époque ; John Ngu Foncha un tribunal militaire est créé à Buéa le 25 février 1963. Il a pour objectif de statuer sur les délits commis par les gendarmes au sein de l'Etat fédéré du Cameroun méridional [16]. Les mises en cause sont désormais jugées conformément aux lois en vigueur dans cette partie du territoire national. Cette déconcentration du domaine juridique en matière de maintien de l'ordre atténue les divergences, ouvrant ainsi la voie au renforcement de l'unité nationale.

Cependant, la résolution de l'imbroglio judiciaire laisse apparaître l'existence d'autres divergences, cette fois-ci sur le plan sécuritaire. Il s'agit en fait des conflits de compétences entre la gendarmerie nationale et la police locale au sujet de l'exécution des charges en matière pénale [17]. En effet, au Cameroun britannique, la police est en charge de la conduite des enquêtes criminelles, de la sécurité routière et celle des personnes et des biens. Or, ces missions font aussi parties des tâches principales assignées à la gendarmerie nationale. Logiquement, cette confusion des rôles cède la place aux disputes entre la hiérarchie des deux corps. Pour la police, la présence de la gendarmerie nationale n'est d'aucune utilité. Au contraire, elle contribue non seulement à créer des dépenses supplémentaires pour le budget de l'Etat fédéral, mais aussi alourdit le fonctionnement du système de sécurité.

Si comme l'indique l'Inspecteur Fédéral de l'administration du territoire la gendarmerie ne joue qu'un rôle technique (assistance à la police judiciaire et le renseignement) il n'en demeure pas moins dans les faits que, cette dernière outrepassa largement le cadre de ses compétences. C'est d'ailleurs la conclusion des analyses faites par Ngomba Ekali. Il établit que, la Gendarmerie se positionne en fait comme plutôt un corps de substitution à la Police. Il est arrivé que cette usurpation culmine en affrontement verbal et physique entre les éléments des deux corps. Saisi de cette situation délétère, l'Inspecteur fédéral de l'administration du territoire organise une réunion en Aout 1962 à Buea afin de circonscrire le domaine de compétence de chaque partie [18]. Cet arbitrage résorbe de manière significative les querelles sus évoquées.

## 7 CONCLUSION

Au sortir de ce travail, il convient de retenir que les défis sécuritaires imposés par un contexte socio politique sensible sont l'un des facteurs ayant cimenté l'unité nationale au sein de nos forces de défense. Une étude du contexte sociopolitique de la période allant de 1961 à 1971 indique cependant que, la politique intérieure de l'Etat fédéral s'oriente vers la « stabilisation » d'une partie du pays en proie à la guerre civile. Le gouvernement central par le biais de la constitution fédérale, décide d'étendre sa zone d'intervention jusqu'au Cameroun occidental pour des mobiles stratégiques. L'extension des théâtres d'opération faisant appel aux camerounais, indépendamment de leur modèle culturel colonial est un facteur essentiel de l'harmonisation sécuritaire au sein de l'Etat fédéral. Cette synergie impulse un souffle nouveau au processus de la construction de l'unité nationale dans un environnement marqué par des *fédéraliseries* (égoïsmes culturels et politiques car, chaque partie est jalouse de son héritage coloniale. Sur le plan pratique, l'intégration des troupes issues des modèles militaires différents, butte aux diversités juridiques et sociales. Mais grâce à la volonté politique, ces divergences progressivement aplanies. Bien que la Réunification réussisse à ramener les troupes camerounaises sous les mêmes couleurs, cette symbiose ne se reflète pas dans les centres d'instruction. Car force est de constater que la formation de nos forces de

défense est à forte dominance francophone et ne tient pas compte des spécificités culturelles sur les plans tactique et stratégique. Les troupes en provenance du Cameroun britannique se sont assimilées à l'école militaire francophone. Par conséquent, tout un pan de l'héritage historique militaire des compatriotes de culture britannique, se trouve ainsi effacé de la mémoire nationale. A cet égard, combler ce vide historiographique, il permettrait aux officiers et sous officiers d'enrichir leur expertise militaire et dans un certain sens, préserver les acquis de la Réunification.

## REMERCIEMENTS

Ce travail a bénéficié du concours du Dr Mourad Djebabla, enseignant à l'École Militaire Royale du Canada et du Dr Tassou André enseignant à l'Université de Yaoundé I dont les suggestions et l'aide documentaire nous ont permis de réaliser ce travail. Nos remerciements vont à l'endroit des bibliothécaires du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I ainsi que des collègues du Centre National d'Education.

## REFERENCES

- [1] T. NGOMBA EKALI, « The federal system in West and East Cameroon » in: NGOH, V. J (Eds) Cameroon from a Federal to a Unitary State (1961-1972), Limbé, Design House, 2004.
- [2] J. KANKEU, Droit constitutionnel, Tome 1, Bafoussam, 1<sup>ère</sup> édition, Editions des huit jours de la semaine, 2003
- [3] J. KANKEU, Droit constitutionnel, Tome 1, Bafoussam, 1<sup>ère</sup> édition, Editions des huit jours de la semaine, 2003
- [4] J. KANKEU, Droit constitutionnel, Tome 1, Bafoussam, 1<sup>ère</sup> édition, Editions des huit jours de la semaine, 2003
- [5] J. KANKEU, Droit constitutionnel, Tome 1, Bafoussam, 1<sup>ère</sup> édition, Editions des huit jours de la semaine, 2003
- [6] International Crisis Group, " Cameroun : Etat fragile ?" dans *Rapport Afrique*, n°160, Dakar, Nairobi, Bruxelles, 2010, p11
- [7] E-J. DUVAL, Le sillage militaire de la France au Cameroun, Paris, L'Harmattan, 2004, p335
- [8] S. KALA LOBE, " L'UPC peut-elle ressusciter ?" dans *Jeune Afrique Economie*, n°152, Paris, 1992, p18
- [9] T. DELTOMBE, M. DOMERGUE, and J. TATSITSA, Kamerun! Une guerre cache aux origines de la françafrique: 1948-1971, La Découverte, Paris, 2011
- [10] T. DELTOMBE, M. DOMERGUE Kamerun! Une guerre cache aux origines de la françafrique: 1948-1971, La Découverte, Paris, 2011
- [11] M.P, OYONO, Vie et parcours d'un militaire camerounais anglophone : Titus Malonguè (1927-1987), Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2007, p34
- [12] Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun, J.O 62/239 : Décret n°62-239 du 7 juillet 1962 modifiant certaines dispositions du 31 décembre 1960 portant création de secteurs de commandement militaire, pp781-782
- [13] T. NGOMBA EKALI, « The federal system in West and East Cameroon » in: NGOH, V. J (Eds) Cameroon from a Federal to a Unitary State (1961-1972), Limbé, Design House, 2004
- [14] V.J, NGOH, Cameroon from a Federal to a Unitary State (1961-1972), Limbé, Design House, 2004, p80
- [15] V.J, NGOH, Cameroon from a Federal to a Unitary State (1961-1972), Limbé, Design House, 2004
- [16] V.J, NGOH, Cameroon from a Federal to a Unitary State (1961-1972), Limbé, Design House, 2004
- [17] V.J, NGOH, Cameroon from a Federal to a Unitary State (1961-1972), Limbé, Design House, 2004
- [18] T. NGOMBA EKALI, « The federal system in West and East Cameroon » in: NGOH, V. J (Eds) Cameroon from a Federal to a Unitary State (1961-1972), Limbé, Design House, 2004